

## A R R Ê T É

### **Portant autorisation d'occuper le domaine public et règlementant le stationnement Rue de l'Industrie Samedi 17 mai 2025**

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Mélanie GABRIEL et Laëtitia VOSS-DJEROUAT coordonnatrices du Conseil Municipal des Jeunes, tendant à organiser une journée animations et à réglementer le stationnement, Rue de l'Industrie, le samedi 17 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

## A R R Ê T E

**Article 1er** : Le Conseil Municipal des Jeunes est autorisé à organiser une journée animations le samedi 17 mai 2025 de 12h00 à 18h00, Rue de l'Industrie.

**Article 2** : Le Conseil Municipal des Jeunes est autorisé à occuper temporairement le domaine public comme suit : **occupation de l'espace enherbé à l'arrière de la salle Jean Jaurès du lundi 12 mai à 8h00 au samedi 17 mai 2025 à 18h00.**

**Article 3** : Dans le cadre de l'organisation d'une journée animations, le samedi 17 mai 2025, par le Conseil Municipal des Jeunes, le stationnement sera interdit le **samedi 17 mai 2025 de 9h30 à 18h00** :

- sur l'équivalent de 4 places de stationnement sur le parking situé devant la salle Jean Jaurès (emplacement réservé pour un food-truck).

**Article 4** : Tout véhicule en infraction à l'article 3, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.



Villes et Villages Fleuris  
UN PAYS, UN COMMUNE, UNE QUALITÉ DE VIE

**Article 5** : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D,
- Mélanie GABRIEL et Laëtitia VOSS-DJEROUAT.

Briare-le-Canal, le 16 avril 2025

Le Maire,

   
Pierre-François BOUGUET